



DÉPARTEMENT FÉDÉRAL DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

p.o.411.619.Gui.-éq.

Notification
aux Gouvernements des Etats parties
aux Conventions de Genève du 12 août 1949
pour la protection des victimes de la guerre

ADHESION DE LA GUINEE EQUATORIALE
AUX PROTOCOLES ADDITIONNELS I ET II

Le 24 juillet 1986, la République de Guinée équatoriale a déposé, auprès du gouvernement suisse, un instrument d'adhésion au Protocole additionnel I aux Conventions de Genève du 12 août 1949 relatif à la protection des victimes des conflits armés internationaux ainsi qu'au Protocole additionnel II aux Conventions de Genève du 12 août 1949 relatif à la protection des victimes des conflits armés non internationaux, du 8 juin 1977.

Conformément aux dispositions finales des deux Protocoles, l'adhésion de la République de Guinée équatoriale prendra effet six mois plus tard, soit le 24 janvier 1987.

La présente notification est faite par le gouvernement suisse en sa qualité de dépositaire des Protocoles de Genève.

Berne, le 14 août 1986

